

Rouen, le 09/11/2022

**GACEC SAS  
ZI les Fontenelles  
Route de Louviers  
27190 CONCHES EN OUCHES**

Dossier suivi par Stéphane GODQUIN

Service régional de l'alimentation – SRAL  
06 98 44 44 21  
nim15.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

N/ref : 2022\_SRAL\_1376

Objet : attestation programme de conformité phytosanitaire des emballages NIMP 15

Références réglementaires :

- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect des règles relatives à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant le règlement du Parlement européen et du Conseil (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.
- Norme internationale pour la réglementation des matériaux d'emballage en bois dans le commerce international : NIMP 15 et sa révision 2018.
- Articles L. 250-3 et L. 251-14 du code rural et de la pêche maritime
- Programme de conformité phytosanitaire à la NIMP 15 des emballages en bois destinés à l'exportation (note de service DGAL/SDQPV/2015-1066 du 10/12/2015).
- Arrêté ministériel du 24/08/2010 relatif à la marque française apposée sur les emballages en bois attestant de la réalisation d'un traitement approuvé par la NIMP 15 révisée.
- *Engagement de l'entreprise GACEC SAS à participer au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation en date du 30/04/2021.*

INSCRIPTION SUR LE REGISTRE OFFICIEL DU CONTRÔLE PHYTOSANITAIRE

NUMERO D'ENREGISTREMENT

PROGRAMME DE CONFORMITÉ PHYTOSANITAIRE DES EMBALLAGES EN BOIS DESTINÉS À L'EXPORTATION

**ATTESTATION NIMP 15**

Suite à l'inspection phytosanitaire en date du 08/11/2022 et conformément aux références réglementaires , il est délivré à :

coordonnées de la société : GACEC SAS

représentée par : Thierry GODARD

numéro d'enregistrement : HN-00828

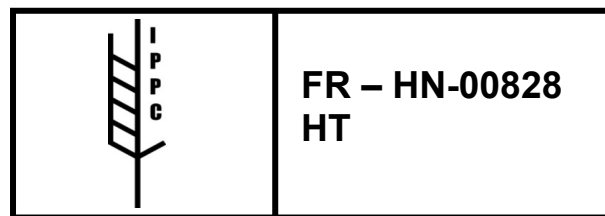
l'attestation au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation. Cette attestation est valide **jusqu'au 31 Décembre 2023 ou date de la prochaine inspection.**

Ce numéro est permanent, sauf changement important qu'il convient de signaler à la DRAAF. Il est à inscrire après traitement sur tous les emballages en bois utilisés dans le cadre des exportations.

Conformément au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation (NIMP15), les marquages de l'entreprise sont les suivants :

Nature du traitement : **TRAITEMENT PAR HAUTE TEMPERATURE**

**Marquages autorisés** : La marque doit être rectangulaire ou carrée et **s'inscrire DANS UN CADRE dans lequel une ligne verticale sépare le symbole des éléments du code.**



Pour la directrice régionale et par délégation

Cheffe de service adjointe  
Service régional de l'alimentation

Anne-Christine PAPIN



Pièce jointe - Rapport d'inspection n° 22-084364

